



Commune de LE BOUPÈRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre avril à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune du Boupère, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne BIZON, Maire, pour la séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 mars 2022

PRÉSENTS : Mmes, MM, BERTRAND F, BIZON A, BLANCHARD D, BLANCHARD S, BOUCHET Y, CHENU P, DEMONCHY L, FONTENEAU E, GUERY D, GUILLOTEAU R, LEGERON S, LESPIAUC M-L, LORIEUX C, LUXI V, MARIUZZA B, MERIGEAU M, MONNEREAU S, MOREAU E, POIRIER I, REZEAU C, REZEAU C, VILLENEUVE F.

EXCUSEE : Stéphanie MOREAU (pouvoir à Anne BIZON)

SECRETAIRE : Freddy VILLENEUVE

- Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2022 est approuvé à l'unanimité
- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

N° Decision	OBJET	beneficiaries	MONTANT
DMa2020 - 3 Du 18 mars 2022	Cession mobilière – anciennes tables du Conseil Municipal	M. David BAZIN 6, rue du Bois 85110 SIGOURNAIS	200,00 €

N° Decision	OBJET	Lieu	Titulaire	Acquéreur (s)
DMa2020 - 4 Du 18 mars 2022	Renonciation au droit de préempter	20, Rue des Venelles	Cts PAILLOU	Freddy VILLENEUVE Laurence GALERNEAU

POINT COMMUNAUTAIRE

Pénurie de logements sur le Pays de Pouzauges :

Messieurs Bouchet et Luxi informent le conseil municipal des actions que la communauté de communauté souhaite engager pour apporter des solutions face à la pénurie de logements sur le secteur. En effet l'absence de locations freine les recrutements déjà compliqués sur le Pays de Pouzauges.

Plusieurs pistes sont envisagées :

- 1- Inciter les propriétaires de logements vacants à les louer. Sur cet axe plusieurs action sont prévues.
- 2- Signer des conventions de réservation de logements locatifs sociaux pour attribuer en priorité des logements aux salariés d'entreprises qui sont assujetties au 1%

Mobilité :

Mme Merigeau rappelle au conseil municipal que la communauté de communes dispose de la compétence mobilité. A ce titre elle souhaite lancer une réflexion sur ce thème auprès des habitants du Pays de Pouzauges. Une grande enquête est lancée et elle invite vivement les membres du Conseil à diffuser cette information auprès de leurs proches concernés. Plus les habitants du territoire se seront exprimés et plus les élus auront une vue précise des besoins du territoire.

Violences faites aux femmes :

Mesdames Demonchy et Guilloteau indiquent qu'elles ont participé à une réunion d'information sur le thème des violences faites aux femmes, organisée conjointement par SOS Femmes Vendée, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles, la maison départementale des solidarités et de la famille et la gendarmerie de Pouzauges.

Quelques chiffres ont été donnés 94 000 femmes par an sont victimes d'un viol ou d'une tentative de viol et pour 9 sur 10 d'entre elles, elles connaissent leur agresseur. Le mécanisme du Cycle de la violence a été détaillé, il explique combien il est nécessaire d'agir rapidement quand une femme arrive à porter plainte et demande de l'aide.

Mesdames Demonchy et Guilloteau rappellent le numéro d'urgence le 39 19 et expliquent que les gendarmes sont aujourd'hui formés à répondre à ces agressions.

Les organismes présents peuvent aussi aider les victimes à se reconstruire. Des dépliants seront déposés à l'accueil de la mairie.

D2022-30 / OBJET : EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF ET LANCEMENT DE LA PHASE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur REZEAU, adjoint en charge de ce dossier rappelle le cadre légal et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Commande Publique,

Il mentionne les différentes réunions de commissions et les échanges qui ont eu lieu pour aboutir à l'Avant-projet définitif,

Il précise que par convention en date du 16 juillet 2019, la Commune de BOUPERE a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension du groupe scolaire « Pierre Menanteau » et la construction d'une salle polyvalente.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le Cabinet KASO ATELIER D'ARCHITECTURE pour la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur REZEAU présente l'Avant-Projet Définitif et explique que :

- Le projet se compose de l'extension de l'école Pierre Menanteau et de la construction d'une salle multifonctions à dominante sportive ;
- Deux classes seront créées ainsi qu'un préau et des sanitaires accessibles de l'école ;
- La salle multifonctions sera composée : d'une petite salle pouvant servir aux associations le soir et aux écoles pour la motricité dans la journée, d'une grande salle pour les clubs sportifs, les associations les manifestations et fêtes communales. Les deux seront séparées par une cloison rétractable.

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 2 313 400 € HT

Madame le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 2 313 400 € HT,
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la phase DCE,
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- ✓ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Madame le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,
- ✓ **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 122

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus.
- ✓ **DIT** que ces modifications interviendront au 1^{er} mai 2022 et que le poste d'éducateur des activités physiques et sportives sera maintenu si la rupture conventionnelle ne va pas à son terme.

D2022-35 / OBJET : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE

Madame Le Maire rappelle le cadre légal notamment

Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 25,

Arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés,

Arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage et les textes qui lui sont associés,

Convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage, son règlement général et ses textes associés,

Convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage, son règlement général et ses textes associés,

Délibération n°DEL20140317-06 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d'assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,

Délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Puis Madame Le Maire expose à l'assemblée que selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Madame Le Maire informe le conseil des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la rupture conventionnelle accordée à un agent qui souhaite se réorienter professionnellement.

Elle précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

Madame Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

- ✓ **D'ADHERER** au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1^{er} mai 2022,
- ✓ **DE DONNER MISSION** à Madame Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer les conventions,
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

D2022-36 / OBJET : SUBVENTION AU CCAS

Madame MERIGEAU en charge des liens sociaux rappelle le rôle du CCAS et explique qu'il prend en charge les actions suivantes :

- Le goûter des 75 ans et plus;
- Les colis de Noël pour les 80 ans et plus qui ne sont pas venus au goûter ;
- L'épicerie communautaire ;
- Les secours d'urgence.

Mme MERIGEAU propose d'attribuer la somme de 4 000 € au CCAS pour son fonctionnement.

A l'issue de cette présentation elle demande au Conseil Municipal son avis.

Celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 4 000 € au CCAS pour l'exercice 2022.

D2022-37 / OBJET : INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE 2022-2023

Madame REZEAU, adjointe en charge de ce dossier rappelle l'historique de ces ateliers initiés par le Conseil Départemental et ayant pour objectif de développer une culture musicale des élèves et leur apprendre à mettre en œuvre une expression artistique avec leur corps.

Elle précise que pour l'année scolaire 2021-2022, la commune n'a perçu aucune aide financière du Département mais a pu bénéficier d'un accompagnement organisationnel. Les intervenants sont recrutés par le département et leur planning est géré par lui.

Madame REZEAU rappelle que les écoles plébiscitent ces interventions et, après avoir donné le coût de ces ateliers pour l'année passée, demande au Conseil Municipal s'il souhaite renouveler les interventions musique et danse en milieu scolaire pour 2022-2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **DECIDE** de prolonger ce dispositif sur l'année scolaire 2022-2023 pour les deux écoles pour les Cycles 2 et 3.

QUESTIONS DIVERSES :**Anne BIZON***Grippe aviaire :*

Madame Le Maire aborde la catastrophe qui touche les exploitations avicoles du territoire qui ont perdu l'ensemble de leur production, en raison de la propagation extrêmement rapide du virus de la grippe aviaire et ce, malgré toutes les précautions prises par les exploitants.

Ivan Poirier et Samuel Blanchard interviennent pour donner des précisions sur l'évolution de la grippe aviaire et sur l'avenir de la profession au Boupère, mais aussi de manière générale. Ils remercient la municipalité pour son aide logistique.

Madame Le Maire rappelle que les particuliers doivent également protéger leurs volailles et empêcher toutes contaminations, volières grillagées, alimentations et eau tenues hors de la portée des oiseaux et de leurs déjections. Des amendes sont prévues pour ceux qui ne respecteraient pas la loi.

Déménagement de l'Agence Postale Communale :

Le départ de la secrétaire d'Astérie a initié une réflexion sur le déménagement de l'Agence Postale vers les locaux de la mairie. En effet, la bibliothèque et la ludothèque demandent depuis longtemps plus de place, et par ailleurs, l'agent communal qui travaille pour la Poste souhaite évoluer professionnellement et sollicite un temps compet. Il a donc été décidé de ramener le bureau de la poste au sein de la mairie. Les plans ont été validés par la Poste et le transfert devrait être opérationnel le 1^{er} juin 2022.

Un recrutement est lancé pour l'embauche d'un mi-temps qui complètera le temps de travail Agence Postale.

Financement des projets communaux :

Madame Le Maire expose ce qui a été discuté en commission finances à l'issue de la présentation d'une étude prospective du cabinet JMS Consultants. Compte tenu de la montée des taux d'intérêt, il vaut mieux actuellement réaliser rapidement l'emprunt pour la salle et l'école d'un montant probable de 2 000 000 € sur 20 ou 25 ans et le compléter d'un autre emprunt de 900 000 € sur le court terme, qui sera remboursé dès que la commune aura récupéré la TVA et les subventions sur le projet.

Elections :

Madame Le Maire rappelle à chacun et plus particulièrement aux membres des bureaux leurs obligations.

Cyril REZEAU

Lotissements :

Monsieur Rezeau fait un point de situation sur les trois lotissements en cours. Le château d'eau sera commercialisable courant mai et le grand champ 2 dès la fin avril. Pas de dates pour les 3 lots près de l'extension du cimetière place Gaby Chataigner.

Extension du cimetière :

Les travaux commencent cette semaine, des courriers ont été distribués dans les boîtes aux lettres pour en informer les riverains.

Catherine REZEAU

Journée sports :

Une journée sports est prévue le 30 juin qui réunira les deux écoles. Il y aura besoin d'encadrants.

Avant de clore la séance Madame le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

➤ **Lundi 2 Mai 2022**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23H30

AFFICHE LE 11 Avril 2022

Le secrétaire
Freddy Villeneuve



Le Maire
Anne BIZON

